

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

5/7 rue Truffaut

91080 EVRY COURCOURONNES

01 69 87 30 00

CAISSE D'ALLOCATIONS

FAMILIALES

6-8, rue Prométhée

91013 EVRY COURCOURONNES cedex

01 60 91 18 01

APPEL A PROJETS

POLITIQUE DE LA VILLE 2022

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Comme chaque année, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne, l'Etat et la Caisse d'allocations familiales lancent leur appel à projets POLITIQUE DE LA VILLE.

PUBLIC	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	<p>ETAT (crédits du BOP 147) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES - EDUCATION ET REDUCTION DE LA FRACTURE NUMERIQUE <p>Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LIEN SOCIAL : maintien ou restauration du lien social dans la perspective de favoriser l'intégration des familles dans leur environnement - ACCES AU NUMERIQUE : accompagnement des familles sur l'appropriation des outils numériques en lien notamment avec la scolarité - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE
PRIORITES TRANSVERSES	<p>ETAT / Caf</p> <p>1/ EGALITE FEMMES – HOMMES</p> <p>ETAT / budget intégrant l'égalité femmes – hommes : Le budget intégrant l'égalité femmes-hommes (BIE) reste une priorité de la campagne 2022. Toutefois, les modalités évoluent. La grille BIE n'est pas à fournir au dépôt du dossier. Seuls les porteurs retenus sur la programmation du BOP 147 seront sollicités, au printemps 2022.</p> <p>2/ RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE</p> <p>Pour l'ETAT : signature de la charte (une par porteur)</p>
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS	<p>ETAT : 5 000 € - ⚠ pas de dérogation possible</p> <p>Caf : pas de minimum</p>
CRITERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> o les associations déclarées et immatriculées, o les communes et les intercommunalités, o les organismes publics. - Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %. - Pour la Caf : le financement ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Un ajustement sera effectué lors du paiement du solde si nécessaire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Un cofinancement obligatoire pour l'Etat : commune, EPCI, CD, Caf, autres crédits Etat (BOP 104 intégration, BOP 163 jeunesse, crédits sport...). - En cas de renouvellement : bilan de l'année N-1 obligatoire – JUSTIFICATION SUR DAUPHIN <u>AVANT LE 28 FEVRIER 2022</u> - Les crédits de droit commun doivent être mobilisés en priorité. - Pour l'ETAT : signature, pour les porteurs associatifs uniquement, de la charte RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, qui sera directement insérée sur DAUPHIN lors de la saisie du dossier : Une charte signée, par année, par association, et qui précisera dans l'objet « pour toutes les subventions du BOP 147 accordées en 2022 ».
<p>DIFFUSION DE L'AAP</p>	<p>L'AAP sera mis en ligne sur le portail des services de l'Etat en ESSONNE et sur le site de la Caisse d'allocations familiales.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès diffusion de l'AAP.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au 31/12/2021.</p> <p>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p>
<p>Procédure de dépôt des demandes de subvention</p>	<p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN. Cette demande sera automatiquement dirigée vers tous les financeurs.</p> <p>Pour vous aider, vous trouverez en annexe un guide de saisie « pas à pas » sur Dauphin. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <p>Vous pouvez également vous référer au guide de saisie USAGERS disponible sur le site de l'ANCT : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une 1^{ère} demande, le porteur doit se connecter dès maintenant sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel <p style="text-align: center;">Un service d'assistance est mis à votre disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr</p> <p><u>BUDGET PREVISIONNEL : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></p>

	<p>Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville : ETAT, VILLE, EPCI, Conseil départemental, Caf.</p> <p>Le budget doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTES-RELAIS...)</p> <p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les périodes de réalisation, surtout si le dossier est dupliqué sur DAUPHIN - Préciser le millésime: 2022 (pour une action en année civile comme en année scolaire) - Cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions: sélectionner dans un 1^{er} temps 91 puis le contrat de ville. <p>Pour les actions se déroulant sur plusieurs contrats de ville: le dossier devra être dupliqué dans DAUPHIN sur chaque contrat de ville; il conviendra de modifier le contrat de ville, le montant demandé, les territoires de réalisation, le nombre de bénéficiaires...</p>
<p>REGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS</p>	<p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante : <i>département-année-ville-dispositif-nom de l'action</i></p> <p>Par exemple : 91-2022-EVRY-COURCOURONNES-ASL-nom action</p> <p>Pour les autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLAS - PRE - VVV - PAEJ - FONC (pour subvention de fonctionnement) - DEPT (action départementale): uniquement si l'action concerne tous les contrats de ville du département. - CV (contrat de ville) : pour les autres actions <p>ATTENTION: pas de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour l'ETAT en 2022 compte-tenu de la fin des contrats de ville le 31 décembre 2022. Sur Dauphin, vous ne devez saisir que des demandes de financement annuelles.</p>
<p>SUBVENTION de FONCTIONNEMENT aux Petites associations de proximité</p>	<p>La loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature destinées à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire... »</p> <p>Une subvention de fonctionnement global peut être demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires - Si la subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du

	<p>projet associatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre - Si elle a un personnel très polyvalent et il est difficile de découper le temps consacré à chacune de leurs missions <p>La demande est déposée comme une demande classique, elle a un objet, des objectifs décrits précisément, elle doit être justifiée et peut faire l'objet d'un contrôle.</p>
<p>PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</p> <p>(se référer à la notice PRE jointe en annexe)</p>	<p>Demande de subvention BOP 147 au titre de l'année 2022 :</p> <p>Conformément aux instructions de l'ANCT, le dépôt de 2 dossiers de demande de subvention distincts est demandé.</p> <p>Il conviendra de saisir pour 2022 deux demandes sur DAUPHIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un dossier « Ingénierie » qui doit notamment comporter : <ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'équipe dédiée à la coordination du dispositif (coordonnateur du PRE et référent de parcours, le cas échéant assistant administratif), en précisant le statut des membres et la part du temps de travail consacrée aux fonctions décrites - Le détail des coûts afférents à la coordination du dispositif - Les informations générales concernant le fonctionnement du PRE (nombre prévisionnel d'enfants suivis, dont ceux domiciliés en QPV, durée moyenne du parcours par enfant ; caractéristiques des enfants suivis (âge, sexe), modalités de saisine et d'entrée dans le PRE, modalités de construction du parcours, modalités de suivi, composition et fréquence des réunions des EPS, partenariat avec l'Education nationale, ...) -  Dans Dauphin, la « nature » du projet à indiquer est « projet(s)/action(s) » et non « fonctionnement global ». ➤ Un dossier « actions » : une seule saisie sur DAUPHIN qui doit notamment comporter : <ul style="list-style-type: none"> - Une description pour chaque action mise en place
<p>IMPORTANT</p> <p>EXCEDENTS :</p>	<p>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel</p> <p>Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)</p>
<p>LES CONSEILS CITOYENS</p>	<p>La participation des conseils citoyens devra être systématisée et valorisée.</p>
<p>PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS</p>	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre</p>

<p>LES ACTIONS FINANCEES EN 2021 SERONT A JUSTIFIER AVANT LE 28 FEVRIER 2022</p>	<p>nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p>Les bilans des actions financées en 2021 seront saisis sur DAUPHIN Exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bilans des actions non financées par l'ETAT en 2021 seront transmis directement à la Caf.
<p>CONTRÔLE</p>	<p>ETAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la DDETS et un délégué du Préfet.</p> <p>Caf : les projets financés par la CAF pourront faire l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des structures d'action sociale.</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo de chaque financeur sur tous les supports de communication (logo ANCT pour l'ETAT).</p>